20 avril 2017

RANA PLAZA, 4 ANS APRES

Une loi historique adoptée en France
Le combat pour les droits fondamentaux demeure plus que jamais une réalité au Bangladesh

Le 24 avril 2013 s'effondrait à Savar, la banlieue de Dacca, au Bangladesh, le Rana Plaza, un immeuble de 8 étages abritant 6 usines textiles, causant la mort de 1 138 ouvrier-e-s et en blessant plus de 2 000 parmi les 5 000 au moins qui y étaient employés. C'est à ce jour le plus grave accident survenu dans l'industrie globalisée du textile. Ces ouvrier-e-s fabriquaient des vêtements pour des marques ou distributeurs occidentaux d'habillement. Près d'une trentaine ont été répertoriées, dont des acteurs majeurs du secteur à la puissance économique considérable (Auchan, Benetton, H&M, C&A, Primark, Mango, etc.).

Dans les minutes qui suivent l'effondrement, les organisations syndicales et de défense des droits humains locales et internationales se sont mobilisées pour que les pouvoirs publics et les multinationales prennent leurs responsabilités sur deux points urgents : l'indemnisation des victimes et la sécurisation des usines de confection du pays. La mobilisation des orgnsiations de défense des droits pour règlementer l'activité des multinationales et éviter que de tels drames ne se reproduisent en toute impunité n'a pas faibli depuis.

Le Rana Plaza : un « réveil », qui ne doit pas rester sans suite.

Sur la **pression de la société civile, relayée par les citoyens au niveau international**, marques d'habillement, distributeurs, pouvoirs publics ont « plaidé » pour qu'évolue une industrie globalisée

Collectif Ethique sur l'étiquette
4 bvd de la Villette, 75019 Paris – n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org – + 33 1 42 03 82 25 – www.ethique-sur-etiquette.org

devenue presqu'incontrôlable – et pour cause, elle n'est soumise à aucune règle contraignante. Si des mesures ont été prises ou annoncées par certaines multinationales dans les mois suivant le drame, visant surtout à mieux identifier leur chaîne d'approvisionnement et redorer une image écornée, force est de constater qu'aucune n'a fait évoluer son modèle économique. Ce modèle global demeure fondé sur une minimisation des coûts de production, une mise en concurrence des travailleurs à travers le monde vers une recherche court-termiste de profit. **Il se traduit par le maintien de violations massives des droits fondamentaux au travail des ouvrier-e-s de l'habillement.** C'est plutôt du côté des Etats que sont venues les recommandations ou les mesures les plus abouties. Ces éléments renforcent l'analyse de **l'inefficacité de la seule soft law ou des seules initiatives volontaires pour responsabiliser l'activité de ces grands groupes à l'international et prévenir les drames sociaux ou environnementaux dans la mondialisation économique.**

L'événement a conduit une **prise de conscience citoyenne** indéniable, qui doit désormais se traduire dans les comportements économiques des consommateurs.

> Au Bangladesh, après des amendements à la loi du travail, quelques mois après le drame, ayant conduit à un assouplissement des conditions de création et d'exercice des syndicats, et une augmentation conséquente du niveau des salaires alors le plus bas du monde, le combat pour le respect des droits basiques au travail demeure plus que jamais réalité. Les mesures d'assouplissement ont vite laissé la place à la répression par le gouvernement des mouvements sociaux et de travailleurs, et ces derniers, mobilisés au quotidien, demeurent parmi les moins bien payés au monde.

> **En France**, le Collectif Ethique sur l'étiquette, allié avec plusieurs ONG et syndicats français, promouvait depuis 2012 la nécessité d'imposer aux multinationales une législation qui les rendrait redevables des atteintes sociales et environnementales causées par leur activité. Cette dernière s'est concrétisée le 21 février 2017, avec **l'adoption historique de la loi sur le devoir de vigilance**, premier pas fondamental vers la protection des droits humains fondamentaux **qui doit désormais essaimer aux niveaux européen et international**.

- **En France, adoption historique d'une loi de protection des droits fondamentaux : la loi sur le devoir de vigilance des multinationales**

L'émotion politique, médiatique, citoyenne qu'a suscité l'effondrement du Rana Plaza a agi comme catalyseur du travail mené depuis 2012 par le Collectif Ethique sur l'étiquette et les organisations

Collectif Ethique sur l'étiquette
4 bvd de la Villette, 75019 Paris – n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org – + 33 1 42 03 82 25 – www.ethique-sur-etiquette.org

membres du Forum citoyen pour la RSE pour la mise en œuvre d'une législation qui rendrait juridiquement responsable une multinationale pour les atteintes aux droits humains ou à l'environnement causées par son activité partout où elle opère.
Ce dernier s'est concrétisé en France, le 21 février 2017, avec **l'adoption de la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneurs d'ordre, validée par le Conseil constitutionnel le 27 mars,** saisi par des députés et sénateurs les Républicains et plusieurs organisations patronales. **Cette victoire historique ponctue cinq années de combat, dont deux de procédure législative, pour entamer l'impunité dont bénéficient les multinationales dans la mondialisation économique.**
> https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/ECFX1509096L/jo/texte/fr
Le texte crée une obligation de vigilance pour les grandes multinationales françaises ou présentes en France (seuil de plus de 5000 salariés en France ou plus de 10 000 à l'international), en exigeant qu'elles publient et mettent en œuvre un plan de vigilance définissant les mesures visant à identifier et prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement causées par les activités de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, en France comme à l'étranger. Un juge français pourra être saisi et enjoindre sous astreinte l'entreprise à publier et mettre en œuvre de manière effective son plan de vigilance. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée par des victimes ou des organisations en cas de défaut de plan ou de manquement à sa mise en œuvre.

Le texte aurait pu être plus ambitieux. Le contre-lobbying constant mené par les organisations patronales n'a pas permis d'élargi les nombre d'entreprises concernées ou le renversement même partiel de la charge de la preuve, qui incombe toujours aux victimes. En outre, si un dommage survient alors que la société mère a bien mis en œuvre un plan de vigilance adéquat, sa responsabilité ne sera pas engagée : elle n'a pas à garantir le résultat mais seulement qu'elle a fait tout son possible pour éviter le dommage. **Pour autant, il constitue une première mesure historique pour entamer l'impunité dont bénéficient les acteurs les plus puissants de la mondialisation économique et pour la protection des droits et libertés fondamentaux et de l'environnement**.

Son parcours et nos analyses, ici :
> http://www.ethique-sur-etiquette.org/Devoir-de-vigilance-une-loi-contre
> http://www.ethique-sur-etiquette.org/Devoir-de-vigilance-le-Conseil-Constitutionnel-valide-l-essentiel-de-la-loi

Permettre un véritable accès des victimes à la justice
Le lobbying exercé par les milieux économiques n'a pas permis que cette loi renforce à hauteur des enjeux l'accès des victimes à la justice, qui demeure limité. La charge de la preuve leur incombe toujours. Il leur reviendra toujours de prouver la faute de l'entreprise, et le lien de causalité. Or elles ne disposent généralement pas des outils et des moyens suffisants pour le faire, et le texte n'atténue pas l'asymétrie de pouvoirs entre les deux parties. La loi devra être renforcée pour répondre à cet objectif, tout comme une véritable législation européenne, ou internationale doit voir le jour.

- **Un mouvement amorcé pour des législations similaires en Europe, et pour un Traité international**

Au niveau national
La mobilisation de la société civile française et l'alliance inédite des acteurs ont eu un effet incitatif et accompagné l'émergence d'initiatives dans d'autres pays européens. A l'aune de la loi en développement en France depuis 2012, plusieurs initiatives législatives poursuivant un objectif similaire se sont ainsi développées en Europe, à l'échelon national.
> Ici les initiatives européennes sur le devoir de vigilance
http://ethique-sur-etiquette.org/IMG/pdf/initiatives_europe_ennes_.pdf

Collectif Ethique sur l'étiquette
4 bvd de la Villette, 75019 Paris – n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org – + 33 1 42 03 82 25 – www.ethique-sur-etiquette.org

Au niveau des institutions européennes
La députée Danielle Auroi, EELV, présidente de la commission des Affaires européennes de l'Assemblée national, a lancé au niveau européen une **initiative dite « Carton Vert »,** visant à définir une obligation de vigilance pour les entreprises européennes. Le Carton vert permet aux parlements nationaux de l'Union européenne de saisir conjointement la Commission pour l'élaboration de mesures législatives ou non législatives ou la modification de la législation existante. Réunis à Paris le 18 mai 2016, 8 parlements nationaux ont apporté leur soutien à l'initiative et saisi la Commission :
>https://www.ethique-sur-etiquette.org/Devoir-de-vigilance-8-parlements-europeens-lancent-l-initiative-Carton-vert
Cette dernière a adressé une réponse loin des attentes des parlements signataires, et des enjeux, mais malheureusement conforme à l'orientation politique de la Commission qui a choisi de ne considérer en matière de régulation de l'activité des multinationales que les seules initiatives de soft law.

Au niveau international
Désormais, c'est aussi au niveau international que la lutte contre l'impunité des multinationales doit se développer.
Le gouvernement français **doit soutenir et s'engager en toute bonne foi dans les négociations ouvertes en juin 2015 à l'ONU autour d'un traité international contraignant sur le respect des droits humains par les multinationales**, malgré l'opposition de la majorité des pays occidentaux au vote de la résolution qui l'entérinait en juin 2014. Il doit pousser l'Union européenne à y siéger de manière tout aussi constructive.
Ce traité pourrait enfin protéger les populations des atteintes aux droits humains commises par des entreprises multinationales, et garantir aux victimes l'accès à la justice.
> http://ethique-sur-etiquette.org/Stop-a-l-impunite-des-multinationales

- **Au Bangladesh : le combat pour le respect des droits humains au travail demeure plus que jamais d'actualité**

Le gouvernement bangladais avait été amené, sous la pression politique internationale, à amender en juillet 2013 sa législation relative au travail, à travers le *Bangladesh Labour Law (Amendment) bill,* permettant des avancées certaines quelques mois après le drame, qui ne se traduisent plus dans les faits aujourd'hui.

Collectif Ethique sur l'étiquette
4 bvd de la Villette, 75019 Paris – n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org – + 33 1 42 03 82 25 – www.ethique-sur-etiquette.org

Les travailleurs du secteur textile-habillement du Bangladesh demeurent parmi les moins bien payés au monde. Le salaire mensuel sectoriel de 60 dollars demeure bien loin du minimum nécessaire à la satisfaction des droits fondamentaux. Malgré l'enregistrement de nombreux syndicats suite après le drame, le gouvernement a repris ses actions de répression des mouvements sociaux, et de travailleurs. Le harcèlement des militants syndicaux et les entraves à la liberté d'organisation des travailleurs et à la négociation collective demeurent des pratiques courantes au sein des usines bangladaises de confection.

La liberté syndicale toujours entravée et des travailleurs redevenus les moins chers au monde
Les travailleurs avaient obtenu de haute lutte une augmentation conséquente du salaire minimum sectoriel de 70%, passant de 28 à 50 euros mensuels en juillet 2013. Quatre ans après, malgré une nouvelle augmentation à 60 euros mensuels, ils restent les travailleurs du textile les moins bien payés au monde, avec un salaire loin du minimum nécessaire à la satisfaction des droits fondamentaux (salaire vital).

Les arrestations par les autorités bangladaises, les licenciements abusifs, les menaces et autres formes d'entraves à la liberté d'organisation et à la négociation collective, demeurent des pratiques courantes au sein des usines et limitent considérablement toutes velléités de revendications. A ce jour, le gouvernement bangladais

L'abaissement du seuil du nombre d'ouvriers nécessaires à la création d'un syndicat, et la suppression du consentement préalable du patron de l'usine avaient permis la création de 400 syndicats dans les 5000 usines que compte le pays. Pour autant, la répression syndicale que continue d'exercer le gouvernement bangladais et les patrons d'usines témoigne d'un recul sévère des droits humains au travail.

Décembre 2016 – avril 2017 : 5 mois de mobilisation face à la répression gouvernementale
En décembre 2016, des milliers d'ouvriers bangladais qui avaient protesté pour une augmentation de salaires ainsi que des syndicats qui les défendent ont fait l'objet d'une répression de la part des autorités bangladaises, alliées à la fédération patronale de l'habillement (BGMEA).
Les travailleurs de plusieurs usines de la région de Dacca s'étaient mis en grève pour exiger un salaire de 182 euros mensuels, soit près de trois fois le salaire minimum actuel de 60 euros mensuels, après une promesse de négociations salariales non tenue. En mesure de rétorsion, 59 usines ont été fermées, conduisant au licenciement de 1600 ouvriers, des plaintes non fondées ont été déposées par les autorités contre plusieurs centaines d'ouvriers, et au moins 34 travailleurs ou leaders syndicaux avaient été arrêtés et détenus pendant plusieurs semaines.

Pendant quatre mois, une campagne internationale d'action et de soutien a été lancée par les organisations syndicales internationales et de défense des droits humains au travail pour exiger l'arrêt de la répression, mobilisant également les donneurs d'ordre internationaux.
Cette campagne de solidarité internationale a permis la libération courant février de l'ensemble des militants syndicaux emprisonnés, la réouverture des usines et la réintégration des ouvriers licenciés. A ce jour, toutes les plaintes déposées contre des ouvriers et pouvant entraîner de longues peines d'emprisonnement n'ont toujours pas été retirées.
>https://www.ethique-sur-etiquette.org/Bangladesh-le-gouvernement-reprime-les-ouvriers-et-les-organisations-qui-les

Ces derniers évènements ont eu lieu quatre ans après la signature du « Sustainability Compact » par le Bangladesh. Cet accord a été conclu sous l'égide de l'OIT dans le cadre du Système Préférentiel Généralisé de l'Union Européenne qui accorde au Bangladesh des avantages tarifaires spéciaux sur l'ensemble des produits (à l'exception des armes) exportés au sein du marché communautaire. En échange des avantages tarifaires octroyés, le gouvernement bangladais s'est engagé à respecter les conventions fondamentales de l'OIT relatives aux droits humains au travail. Les violations des droits humains au travail qui persistent depuis quatre ans au Bangladesh, indiquent que le gouvernement

Collectif Ethique sur l'étiquette
4 bvd de la Villette, 75019 Paris – n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org – + 33 1 42 03 82 25 – www.ethique-sur-etiquette.org

bangladais refuse de tenir ses engagements et l'Union Européenne n'a pas pris les mesures nécessaires au bon respect des conditions du « Sustainability Compact ».

Le Collectif Ethique sur l'étiquette et son réseau européen Clean Clothes Campaign demandent l'ouverture d'une enquête commerciale par l'Union européenne pouvant conduire à la prise des sanctions nécessaires pour un respect effectif des droits humains au travail au Bangladesh.
>https://cleanclothes.org/resources/publications/european-union-and-the-bangladesh-garment-industry-the-case-for-a-trade-investigation/view

- ***L'Accord* a permis de sécuriser une grande partie des usines de confection mais est concurrencé par une initiative non contraignante : *l'Alliance***

En réponse aux enjeux chroniques d'insécurité des usines qui ont conduit à l'effondrement du Rana Plaza et aux précédents accidents survenus dans l'industrie textile au Bangladesh, le Collectif Ethique sur l'étiquette, la Clean Clothes Campaign et les syndicats bangladais, ont proposé dès 2012 aux donneurs d'ordres internationaux la signature d'un accord visant à sécuriser les usines de confection dans le pays : **L'Accord pour la sécurité incendie et la sécurité des usines - *Accord*.** Dédaigné par les marques et distributeurs internationaux de l'habillement quelques mois avant le drame, l'effondrement du Rana Plaza les a conduit à répondre aux injonctions de la société civile et à le signer.
Sous la pression publique – 1 million de pétitionnaires au niveau international en une semaine – H&M, chantre de la fast fashion et plus grand acheteur d'habillement au Bangladesh, devient le 14 mai 2013 la première multinationale signataire de l'Accord. Elles sont 260 aujourd'hui.
> http://ethique-sur-etiquette.org/Bangladesh-31-marques-signent-l,283

Transparent, indépendant et juridiquement opposable, **l'Accord contraint les multinationales signataires à financer un système indépendant d'inspection des usines de leurs fournisseurs**, et prévoit la mise en place des réparations nécessaires, tout en garantissant l'emploi et les salaires des ouvriers en cas de fermeture d'usine. Il est valable pour une durée de cinq ans, sous l'égide neutre de l'OIT. Il couvre 1600 usines et concerne plus de 2 millions de travailleurs de l'industrie.

L'état d'avancée des inspections, des réparations et les plans d'action correctifs, sont publiés de manière régulière sur le site de l'Accord : http://bangladeshaccord.org/progress/
Ce dernier indique ainsi que depuis 2013 :

- 47 usines sur les 1600 couvertes par l'Accord ont effectué 100% des réparations
- 300 usines sur les 1600 couvertes par l'Accord ont effectué 70% des réparations
- 6500 inspections ont été réalisées dans les 1600 usines couvertes par l'Accord

- **L'*Alliance* : un dispositif non transparent et non contraignant**

27 multinationales majoritairement nord-américaines ayant refusé de signer l'*Accord,* qu'elles jugeaient trop contraignant, ont créé un dispositif alternatif intitulé ***Alliance*** : http://www.bangladeshworkersafety.org/
Egalement signé pour 5 ans, *l'Alliance* affiche le même objectif de résoudre la question des risques structurels et liés aux incendies et aux installations électriques dans les usines au Bangladesh. Alors que l'*Accord* rassemble plusieurs parties prenantes avec une place importante accordée aux représentants des travailleurs et un haut degré de transparence**, l'*Alliance* est un dispositif piloté par les entreprises elles-mêmes, non transparent et non contraignant.** Aucune information détaillée n'est fournie sur les avancées des réparations et les ouvriers ne disposent d'aucun système de contrôle pour déterminer le niveau de risques auxquels ils sont exposés.

Collectif Ethique sur l'étiquette
4 bvd de la Villette, 75019 Paris – n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org – + 33 1 42 03 82 25 – www.ethique-sur-etiquette.org

Rapport : d'importants retards révélés dans les usines couvertes par l'Alliance

En novembre 2016, le Collectif Ethique sur l'étiquette a publié avec plusieurs organisations internationales de défense des droits humains au travail une étude révélant d'importants retards de réparations dans les usines qui fournissent les entreprises signataires de l'Alliance, et une surestimation des progrès réalisés. Les rapports d'inspections de 175 usines couvertes à la fois par *l'Alliance* et par *l'Accord* ont été comparés. Quand *l'Accord* rapporte que plus de la moitié des usines inspectées présentent des problèmes de structures, *l'Alliance* indique que ces mêmes usines sont « sur les rails ».

Ce sont donc dans ces usines des centaines de milliers d'ouvriers qui continuent de fabriquer des vêtements pour les marques et enseignes signataires de l'Alliance dans des conditions dangereuses.
> https://www.ethique-sur-etiquette.org/IMG/pdf/rapport_2016_-_alliance_accord_-_version_anglaise_.pdf

Le Collectif Ethique sur l'étiquette appelle à ce que l'Accord soit étendu au-delà des cinq années prévues initialement et à ce que l'ensemble des donneurs d'ordre signent cette initiative, la seule contraignante et transparente, à même donc de garantir la sécurité des ouvriers qui fabriquent les vêtements dans les usines.

- ## Une indemnisation totale des victimes, mais un accès à la justice incomplet

La mobilisation internationale pour une indemnisation juste et complète des victimes avait permis la signature, en novembre 2013, d'un accord fondé sur la convention 121 de l'OIT, établissant un schéma d'indemnisation des victimes pour les pertes de revenus et les frais médicaux, ***l'Arrangement*.** En janvier 2014, le fonds d'indemnisation associé à *l'Arrangement,* le *Rana Plaza Donors Trust Fund*, était lancé. Ouvert à tout contributeur – organisation, entreprise ou individu – qui souhaiterait soutenir l'effort d'indemnisation des victimes, il collectait les fonds issus de plusieurs sources.

En juin 2015, après 2 ans de mobilisation internationale, dont une campagne visant Benetton, acheteur central et refusant jusqu'alors de contribuer à l'effort d'indemnisation malgré sa responsabilité avérée, *le Rana Plaza Donors Trust Fund* atteignait les 30 millions de dollars nécessaires pour **assurer une indemnisation complète des victimes.**
> http://ethique-sur-etiquette.org/Victoire-pour-les-ouvriers-du-Rana-Plaza
> http://ethique-sur-etiquette.org/Rana-Plaza-2-il-y-a-des

Au total, le Fonds d'indemnisation a versé en direct 19 millions de dollars aux victimes et à leurs familles, soit près de 3000 personnes. Ces sommes sont à ajouter aux fonds initialement versés par le gouvernement bangladais et ceux versés par le distributeur Primark quelques semaines après le drame, pour un montant oscillant entre 6 et 14 millions de dollars selon les données disponibles. Le fonds d'indemnisation ne prévoit pas de versement de dommages et intérêts pour le préjudice subi, qu'il revient aux victimes de réclamer par le biais de procédures judiciaires.

Collectif Ethique sur l'étiquette
4 bvd de la Villette, 75019 Paris – n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org – + 33 1 42 03 82 25 – www.ethique-sur-etiquette.org

Le Collectif Ethique sur l'étiquette avait fortement regretté qu'aucun caractère contraignant n'ait pu être imposé, au terme des négociations, aux multinationales dont la présence au Rana Plaza était avérée, quant à leur contribution au fonds d'indemnisation. La réparation fait partie intégrante de l'obligation de vigilance qui incombe aux acteurs économiques. **La décorrélation entre la responsabilité du donneur d'ordre dans le drame et l'effort d'indemnisation, renforcée par la possibilité pour ces derniers de conserver l'anonymat comme de ne pas divulguer le montant versé, ne contribue pas à garantir un accès des victimes à la justice, ni à la mise en œuvre de mécanismes efficaces de prévention d'atteintes aux droits humains ou à l'environnement causés par l'activité des multinationales**.

Auchan – Une plainte pour pratiques trompeuses toujours en cours

Un an après le drame, Le Collectif Ethique sur l'étiquette, Sherpa et Peuples Solidaires **déposaient plainte contre le distributeur, dont des étiquettes** de sa marque « In Extenso » avaient été retrouvées dans les décombres du Rana Plaza, **pour pratiques commerciales trompeuses**, la communication d'Auchan sur ses engagements éthiques étant de nature à tromper le consommateur.
4 mois après le dépôt de cette plainte et 16 mois après le drame, Auchan annonçait contribuer au fonds d'indemnisation des victimes, sans toutefois reconnaître sa responsabilité.
>http://ethique-sur-etiquette.org/Auchan-un-premier-pas-bienvenu

Alors que la plainte était classée sans suite en janvier, **nos organisations se sont constituées parties civiles lors d'une nouvelle plainte déposée en au TGI de Lille le 10 juin 2015**. L'enquête est en cours.
>http://ethique-sur-etiquette.org/Plainte-Auchan-Les-associations-se

*Le **Collectif Ethique sur l'étiquette** regroupe des associations de solidarité internationale, des syndicats, des mouvements de consommateurs et d'éducation populaire. Il œuvre à la promotion du respect des droits humains au travail dans le monde. Il est la branche française de la Clean Clothes Campaign.*

Membres : Athl'éthique – Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs – CCFD -Terre Solidaire – CFDT et 11 fédérations – CRID – Fédération Artisans du monde – FSGT – FSU – Indecosa CGT – JOC – Ligue de l'enseignement – Action Aid France – Oxfam France – Ritimo – Solidarité Laïque – Terre des Hommes – UFOLEP – Union syndicale Solidaires.

Collectif Ethique sur l'étiquette
4 bvd de la Villette, 75019 Paris – n.ajaltouni@ethique-sur-etiquette.org – + 33 1 42 03 82 25 – www.ethique-sur-etiquette.org